




Plan Climat Énergie Territorial

Pays de Redon Bretagne Sud
27 mai 2010



Le PCET : un enjeu politique

- 2020 : 3 X 20% (Europe)
 - 20% réduction des consommation énergétique,
 - 20% réduction des GES,
 - 20% EnR dans le bilan énergétique (23% EnR pour la France):
 - 20 Mtep EnR/an supplémentaires en 2020 :
 - Biocarburants : + 3,3 Mtep
 - Électricité EnR : + 7,2 Mtep
 - Chaleur EnR : + 10 Mtep/an

 - 2050 : Facteur 4 réduction de 75% des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre) soit diviser par 4 les consommations d'énergies fossiles
- 

Le PCET : un enjeu économique et social

- Anticiper la fin du pétrole « pas cher » (2015 ? – 2020 ?) pour assurer la continuité du service public et l'attractivité du territoire
- La précarité énergétique

Conclusion

2 problématiques / 1 seule solution : réduire les besoins

Un défi planétaire => une responsabilité collective des États => la somme des réponses locales comme seul levier



Un calendrier commun : 2050



Au niveau national : le Grenelle 1 (adopté en 2ème lecture en juillet 2009 par le Sénat)

- Article 2 :

La lutte contre le changement climatique est placée au 1er rang des priorités. [...]

⇒ Collectivités = 1ers acteurs de la lutte contre le CC

- Article 7 :

L'État incitera les régions, les départements et les communes et leurs groupements de plus de 50 000 habitants à établir, en cohérence avec les documents d'urbanisme, des «plans climat énergie territoriaux» avant 2012.

- Article 44 :

L'État favorisera la généralisation des bilans en émissions de gaz à effet de serre et, au-delà des objectifs fixés par l'article 7, celle des plans climat énergie territoriaux des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Au niveau national : le Grenelle 2 (enregistré à l'assemblée nationale le 09 avril 2010)

Article 23 : « Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie »

Le préfet de région et le président du conseil régional élaborent conjointement le projet de schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie après consultation des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements.

« Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et à l'horizon 2020 et 2050 :

« 1° Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter,.... À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

« 3° Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable ...

Au niveau national : le Grenelle 2 (enregistré à l'assemblée nationale le 09 avril 2010)

Article 26 :

Sont tenus d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre :

[...]

L'État, les régions, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants

[...]

Les régions et la collectivité territoriale de Corse, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mentionné à l'article L. 222-1, les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012.

Au niveau national : le Grenelle 2 (enregistré à l'assemblée nationale le 09 avril 2010)

Article 26 ter :

« Les communes ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 50 000 habitants, les syndicats mixtes, notamment les syndicats visés au premier alinéa du présent article et **les pays prévus par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995** d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui ne sont pas soumis à cette obligation peuvent adopter un plan climat-énergie territorial. »

Le rôle déterminant des collectivités

● Une interpellation forte

- 10 à 15 % de contribution directe aux émissions nationales
- un pouvoir indirect sur plus de 50% des émissions

● Les « chefs d'orchestre » de la dynamique locale et des acteurs sur un territoire

- des entreprises (fabriquent, transportent, distribuent, consomment,...)
- des usagers « résidents » ou « temporaires » (consomment, se déplacent, se chauffent, rejettent,...)

● Un devoir d'exemplarité et un contact direct avec la population

 un rôle déterminant dans les actions « climat »



Principales caractéristiques d'un Plan Climat (1)

1- Les niveaux d'intervention de la collectivité :

- 1er niveau : il relève de ses responsabilités directes
- 2ème niveau : il relève de ses compétences réglementaires et d'urbanisme
- 3ème niveau : celui qui relève de l'animation territoriale

Obligation
réglementaire
Grenelle 2 ?

Démarche volontaire ?

Principales caractéristiques d'un Plan Climat (2)

2- Les finalités poursuivies par un PCET



L'ATTENUATION :

- Réduire les émissions de GES :
- réduction des consommations d'énergie
 - utilisation des ressources renouvelables,...

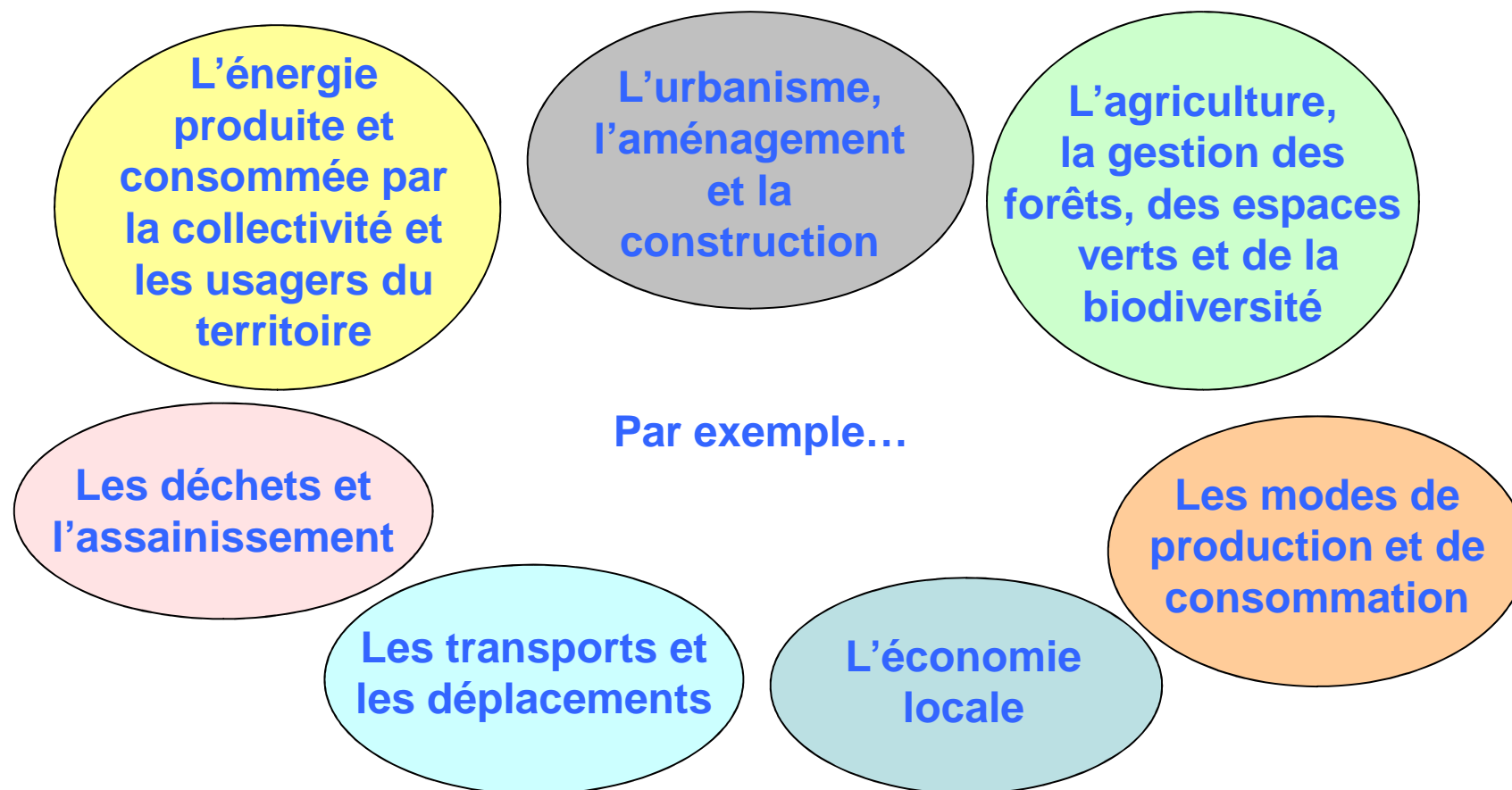


L'ADAPTATION :

- Réduire la vulnérabilité du territoire et l'adapter à l'évolution du climat :
- acceptation de conditions de vie différentes
 - gestion des risques,...

Principales caractéristiques d'un Plan Climat (3)

3- Les domaines d'action du PCET



Principales caractéristiques d'un Plan Climat (4)

4- Les étapes de l'élaboration du PCET



Principales caractéristiques d'un Plan Climat (5)

5- Les objectifs chiffrés propres à la collectivité :

- se situer par rapport aux objectifs nationaux et européens (F4 et 3x20)
- être en cohérence avec les objectifs régionaux

Il n'est pas nécessaire de TOUT quantifier TOUT DE SUITE
=> la quantification gagnera petit à petit en qualité et en précision

6- Le plan d'actions

- décliné suivant les compétences des acteurs

7- Le système d'évaluation



L'articulation des Plans Climat aux différentes échelles


- Une nécessaire compatibilité des PCET avec la politique régionale de lutte contre le changement climatique

⇒ Un SRCAE fixe les objectifs et les orientations

⇒ les Plans climats énergie territoriaux PCET : régional, départementaux, locaux, définissent la contribution et les moyens d'actions propres à chaque territoire, la somme des contributions doit répondre aux objectifs régionaux

- Une nécessaire organisation des réflexions à l'échelle locale
- 

Un PCET porté par le Pays

- Territoires non visés par l'obligation Grenelle mais identifié comme porteur potentiel d'un PCET
 - Un savoir-faire et une expérience solide de l'animation des projets de territoires et souvent en responsabilité de l'élaboration du SCOT (aménagement du territoire, déplacements, ...)
 - Des interlocuteurs privilégiés au niveau régional permettant :
 - une capitalisation locale des outils, méthodes et autres expériences (réseau régional des chargés de missions PCET)
 - Un retour pour une cohérence des PCET / SRAEC
 - Mutualisation des moyens d'animation pour les collectivités du Pays
- 



Des plans d'actions pour chaque EPCI, commune

- Élaborés sur la base du diagnostic, des objectifs et des orientations arrêtés à l'échelle du Pays
- Élaborés avec l'appui technique du chargé de missions du Pays
- Consolidés au niveau du Pays puis de la Région

Nécessite un engagement des EPCI auprès du Pays en amont de la démarche.